

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des  
Collectivités Territoriales  
Bureau de la Réglementation, des Elections  
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté  
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et  
Environnementale  
Département santé-environnement  
Unité territoriale du Doubs

**COMMUNE DE VAUCLUSOTTE**  
**Captage de la source "Petit Bray"**

**ARRETE N° 2013 157 - 0006**

- portant déclaration d'utilité publique :
  - de la dérivation des eaux souterraines
  - de l'instauration des périmètres de protection
- autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

**Le Préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1<sup>er</sup> du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

**VU** le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

**VU** le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°201315-0013 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

**VU** le récépissé de déclaration du prélèvement d'eau au captage de la Voyèze (ou captage Petit Bray) délivré le 9 août 2012 par le Directeur départemental des territoires du Doubs au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération de la commune de VAUCLUSOTTE en date du 24 mai 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

**VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

**VU** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2013 ;

**VU** le rapport de Monsieur Chauve, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 15 juin 2008 ;

**VU** l'avis du sous-préfet de Montbéliard en date du 18 mars 2013 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 18 avril 2013 ;

**VU** le document ci-annexé en date du 30 avril 2013 produit par le maire de la commune de VAUCLUSOTTE exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDERANT** que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

## **- ARRETE -**

### ***SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE***

#### **Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage de la source "Petit Bray" situé sur la commune de Vaclusotte ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

#### **Article 2 : Volumes prélevés**

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 20 m<sup>3</sup>/jour et 700 m<sup>3</sup>/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

### **Article 3 : Situation des captages**

L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n° 138 - section C – lieu-dit "Parcours communal de Bray" sur la commune de Vaclusotte.

### **Article 4 : Périmètres de protection des captages**

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

#### **Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate**

##### **① Délimitation**

Le Périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle n° 138 - section C - lieu-dit "Parcours communal de Bray" sur la commune de Vaclusotte.

##### **② Prescriptions générales**

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Vaclusotte.

Il doit être clôturé pour ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

##### **③ Travaux à réaliser**

- Réalisation dans les règles de l'art d'un ouvrage de captage

#### **Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée**

##### **① Délimitation**

Commune de VAUCLUSOTTE :

- Section C :
  - parcelles n° 110 pour partie et 139 pour partie – lieu-dit "Parcours communal de Bray"

##### **② Prescriptions générales**

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état
- Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière

##### **③ Activités interdites**

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation des captages :

- Les nouvelles constructions
- Le passage de canalisations
- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

##### **④ Activités réglementées**

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumiers et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles
- La forêt sera exploitée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Vaclusotte en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Vaclusotte et envoyé à la Préfecture du Doubs.

#### **Article 16 : Justification de l'utilité publique**

Est annexé au présent arrêté un document en date du 30 avril 2013 produit par le maire de la commune de Vaclusotte exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

#### **Article 17 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

#### **Article 18 : Exécution**

- ✓ Le Maire de Vaclusotte ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ Le Sous-Préfet de Montbéliard ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Besançon, le 06 JUIN 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Joël MATHURIN

3 MAI 2013

ARS de Franche-Comté

Arrondissement de : MONTBELIARD  
Canton de : MAICHE  
Commune de : VAUCLUSOTTE

**Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source de « PETIT BRAY »**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour du captage de PETIT BRAY répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de VAUCLUSOTTE, soit aujourd'hui une population de près de quinze habitants.

C'est pourquoi la commune de VAUCLUSOTTE s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour. 06 JUIN 2013  
Besançon, le  
Le chef de bureau

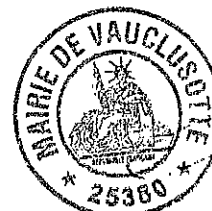
Fait le 30 avril 2013.

à VAUCLUSOTTE



J. BENOTT

Le Maire, Hubert BRIQUEZ



VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.

Besançon, le 06 JUIN 2013  
Le chef de bureau



LEGENDE

J. BENOÎT



PPR



PPI



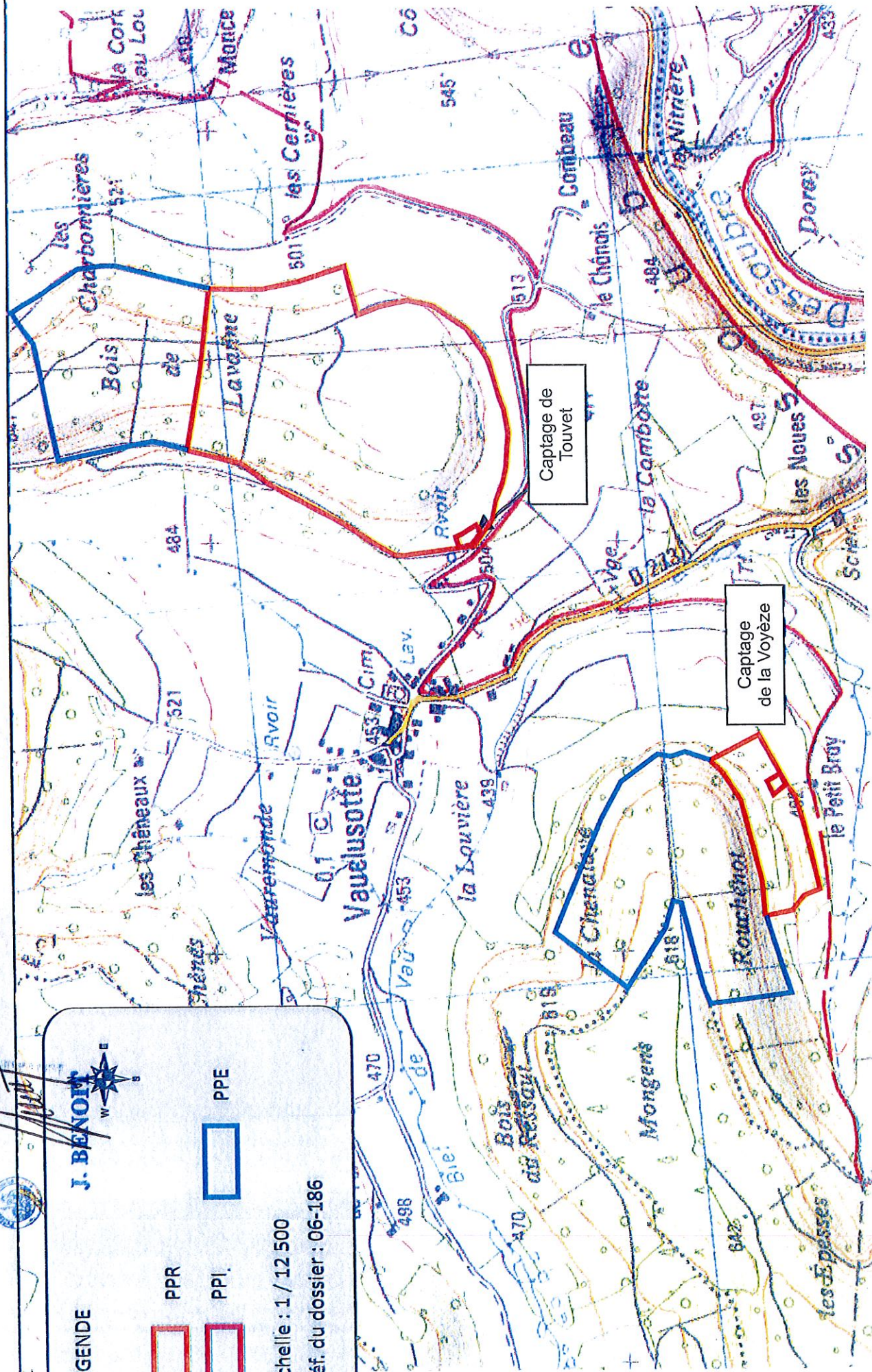
PPE

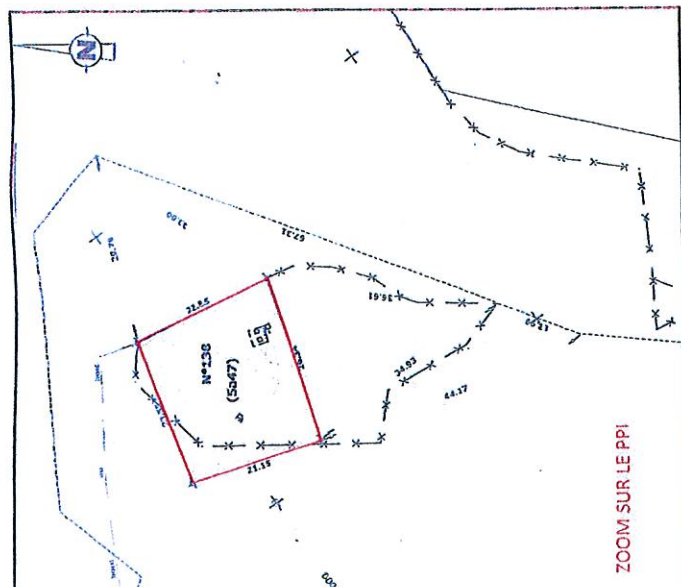
Échelle : 1 / 12 500

Réf. du dossier : 06-186

Plan des périmètres de protection

Figure 9



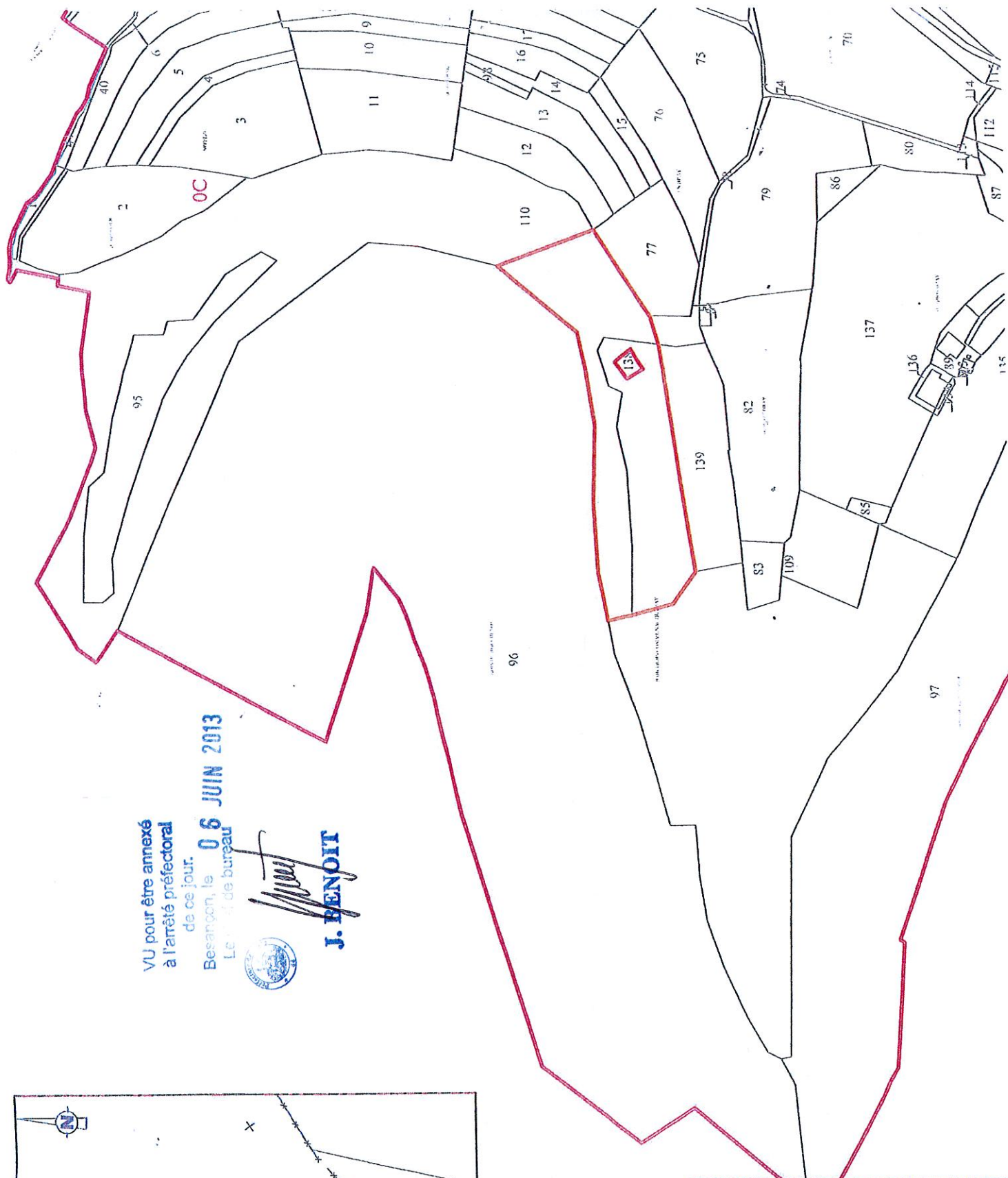


VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.  
Besançon, le **06 JUN 2013**  
Le Maire de bureau



**J. BENOIT**

|                              |                   |                                                                                 |  |
|------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>COMMUNE DE VACLUSOTTE</b> |                   | <b>Délimitation des périmètres<br/>de protection de la source du Pétit Bray</b> |  |
| <b>Plan parcellaire</b>      |                   | <b>SCIENCES-ENVIRONNEMENT</b><br>6 Bd DIDEROT<br>25 000 BESANCON                |  |
| 06-186                       | Echelle : 1/8000  |                                                                                 |  |
| Avril 2012                   | PPI               |                                                                                 |  |
|                              | PPR               |                                                                                 |  |
|                              | Limite de section |                                                                                 |  |



**Liste des parcelles situées en zone de protection**  
**Captage du Petit Bray**

| N° | N° appel | Nature du bien | Périmètre | Section | N° d'ordre au plan parcellaire | Lieu-dit                  | Captage    | Commune     | Superficie totale de la parcelle | Nom du propriétaire    | Adresse                            | Code postal | Ville       |
|----|----------|----------------|-----------|---------|--------------------------------|---------------------------|------------|-------------|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| 17 | 01       | Propriétaire   | Immédiat  | C       | 138                            | Parcours communal de Bray | Petit Bray | Vauclusotte | 05 a 47 ca                       | COMMUNE DE VAUCLUSOTTE | Mairie de Vauclusotte - Au Village | 25380       | VAUCLUSOTTE |
| 14 | 01       | Propriétaire   | Rapproché | C       | 110p                           | Parcours communal de Bray | Petit Bray | Vauclusotte | 19 ha 16 a 60 ca                 | COMMUNE DE VAUCLUSOTTE | Mairie de Vauclusotte - Au Village | 25380       | VAUCLUSOTTE |
| 18 | 01       | Propriétaire   | Rapproché | C       | 139p                           | Parcours communal de Bray | Petit Bray | Vauclusotte | 3 ha 12 a 23 ca                  | COMMUNE DE VAUCLUSOTTE | Mairie de Vauclusotte - Au Village | 25380       | VAUCLUSOTTE |

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour. 06 JUIN 2013  
Besançon, le  
Le chef de bureau



*[Signature]*  
**J. BENOIT**